

Communiqué

Le 09 septembre 2016

Certificat Médical d'Absence de Contre Indication (CACI) au Sport et questionnaire de santé.

La LOI – Rien que la LOI - et son décret d'application

Le SNMS Santé prend acte de la parution du décret d'application n° 2016-1157 de l'article 219 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment la modification des articles L 231-2, L 231-2-1 et L231-2-3 du code du sport relatifs au certificat médical d'absence contre indication à la pratique sportive (CACI) paru le 26 août 2016, en application depuis le 01 septembre 2016.

Il précise notamment que le CACI devra être présenté tous les 3 ans en cas de renouvellement d'une licence sportive ainsi qu'aux licences d'arbitres.

Entre chaque CACI, un autoquestionnaire médical permettra, s'il est attesté sans réponse négative, de renouveler sa licence sportive. Il sera mis en place à partir du 01 juillet 2017.

En cas de nouvelle licence, pour un nouveau sport, le CACI devra dater de moins d'un an.

Certains sports à contraintes particulières nécessitent un CACI annuel.

Le Syndicat National des Médecins du Sport – Santé se réjouit de cette directive qui ne peut que valoriser l'examen médical triennal à la délivrance du CACI à la pratique d'un sport en loisir ou en compétition.

Par contre, il est surpris des écrits de la Directrice des sports aux Présidents des Fédérations sportives françaises dans sa circulaire DS.B2 n° D-16-024413 du 02 septembre 2016 à propos des dates de mise en place du CACI et du questionnaire de santé.

Le SNMS Santé recommande de suivre le texte de Loi, rien que la Loi, et d'appliquer à la lettre son décret d'application.

- Le CACI est mis en place à partir du 01/09/16.

- Les certificats médicaux de 2015 et de début 2016 ne peuvent servir comme CACI pour la saison 2016-2017.

- Le questionnaire de santé sera mis en place à partir du 01/07/17.

Le SNMS-Santé recommande de faire un acte médical d'expertise avec un protocole référencé d'examen clinique et paraclinique détaillé par les sociétés savantes de médecine du sport et les fédérations sportives pour obtenir la délivrance de ce CACI pour la compétition et le loisir.

Les 8000 médecins du sport français sont prêts à répondre à cette demande spécifique en correspondance étroite avec tous les médecins traitants.

Le SNMS-Santé sollicitera une codification professionnelle spécifique de cet acte médical de prévention.

Une présentation du CACI, par le président du SNMS Santé, se fera devant la communauté scientifique de médecine du sport lors de la 13^{ème} Conférence nationale médicale interfédérale du CNOSF, le 21 septembre 2016, à PAU, avant le 9^{ème} congrès de médecine et traumatologie du sport de la SFMES et de la SFTS du 22 au 24 septembre 2016.

Président

Dr Marc ROZENBLAT

32T avenue du Général Leclerc

77330 OZOIR LA FERRIERE

rozenblat.marc@gmail.com

☎ 0607101352

Vice-Présidents

Dr Denys BARRAULT

Dr Alain FREY

Dr André MONROCHE

Dr Gilbert PERES

Secrétaire Général

Dr Bruno BUREL

Secrétaire Général Adjoint

Dr Jean-Luc GRILLON

Trésorière

Dr Catherine CHALOPIN

Membres du Conseil d'Administration

Dr Louis-Jean CALLOC'H

Dr Philippe DEYMIE

Dr Yves HERVOUET DES FORGES

Dr Jean-Yves FRABOULET

Dr Marc GUERIN

Dr Gérard NICOLET

Dr Christian PALIERNE

Dr Marie-Carol PARUIT-PORTES

Membres d'honneur

Dr Roger CHRESTIAN †

Dr Jean-Yves AUDUREAU

Dr Jacques BAUDOUX

Anciens Présidents

Dr Michel DELABRE

Dr Paul GARNIER

Dr Lucien CAVEL

Dr Jean-Yves AUDUREAU

Dr Jacques BAUDOUX

Dr Denys BARRAULT

Dr Jean-Luc GRILLON

Dr Bruno BUREL